



Règles électorales

Statuts

7.12 Éligibilité

Pour être éligible à n'importe quel poste, la personne qui pose sa candidature doit être une personne déléguée au congrès.

(...)

La période de mises en candidatures aux postes de personne présidente et secrétaire générale ferme en plénière lors de la première journée du congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.

Règles pour la campagne électorale

Les personnes candidates pourront se prévaloir d'un envoi courriel qui sera acheminé aux sections locales par le SCFP-Québec le 9 avril 2025.

Pour chaque personne candidate, cet envoi contiendra une lettre de deux pages maximum (8,5 po x 11 po). Le contenu doit respecter les énoncés sur l'éthique syndicale et sur l'égalité. Le contenu et le format seront approuvés par le président d'élection.

Le document à transmettre devra être acheminé au président d'élection par la personne candidate par courriel au president.election.scfpquebec@gmail.com au plus tard le 29 mars 2025 et ne pourront être modifiés par la suite sous réserve d'un contenu qui ne respecterait pas les énoncés sur l'éthique syndicale et sur l'égalité.

Une publicité électorale peut se faire également par d'autres moyens, mais dans ce cadre la personne candidate devra, de plus, respecter le code de conduite du SCFP-Québec ainsi que le code de conduite sur l'utilisation des médias sociaux.

Dans le cadre du vote, une tribune électorale sera prévue pendant le congrès. Cette tribune est prévue le mardi 29 avril 2025 à 17h pour les personnes candidates à la présidence, au poste de secrétaire général et pour le(s) poste(s) de personne vérificatrice.

Une période de 15 minutes sera octroyée pour chacune des personnes candidates à la présidence et au poste de secrétaire général pour qu'elles puissent s'adresser aux congressistes.

Les questions seront soumises d'un bloc aux personnes candidates d'un même poste qui auront 10 minutes, par ordre inverse de présentation, pour répondre à celles-ci ou pour conclure leur présentation.

Une période de 10 minutes sera octroyée pour chacune des personnes candidates au poste de personne vérificatrice pour qu'elles puissent s'adresser aux congressistes.

Élection à la présidence, au secrétariat général et aux vice-présidences de secteurs

Statuts

- 7.13 *b) On procède à l'élection de la personne occupant la fonction de présidence et de la personne occupant la fonction de secrétaire général(e), par vote secret et à la majorité absolue.*
- 7.14 *c) L'élection des 12 personnes occupant la fonction de vice-présidence et des personnes substitués, le cas échéant, se fait par vote secret dans le caucus et selon les règles établies par le caucus. Si une seule personne pose sa candidature, dans un secteur donné, elle est élue par acclamation. Le président d'élection entérine par la suite le résultat sur le plancher du congrès.*

Élection d'une personne vérificatrice

Statuts

- 7.15 *Les personnes vérificatrices sont au nombre de trois (3). Une personne vérificatrice est élue à chaque congrès régulier pour un mandat de six (6) ans.*

L'élection se fait par vote secret et à la majorité simple.

Règles générales

- S'il n'y a qu'une candidature à un poste, cette personne est déclarée élue par le président d'élection.
- S'il y a plus d'une candidature, il y a élection au scrutin secret par vote électronique.
- Après chaque vote, le président d'élection déclare la personne candidate élue ou procède au tour suivant si nécessaire.

- Chaque personne candidate a le droit de nommer une personne scrutatrice.
- Pour chaque poste en élection, l'élection sera complétée avant de procéder aux nominations pour le poste suivant.
- Dans le cas d'un vote électronique, le modèle des bulletins de vote est convenu par le président d'élection.
- L'ordre des personnes candidates sur le bulletin de vote sera déterminé par un tirage au sort.
- Le nombre de votants est confirmé par la firme externe sur la base du nombre de personnes déléguées ayant droit de vote et connecté sur la plateforme au moment du vote.
- La firme partage les résultats au président d'élection en présence des personnes scrutatrices. Le président annonce ensuite la personne gagnante en plénière.
- Les personnes déléguées ayant droit de vote disposeront de 5 minutes par poste pour voter. Le président d'élection peut prolonger la période au besoin.
- Le président d'élection procédera à l'assermentation de toutes les personnes nouvellement élues pour le mandat 2025-2027.

Serment de mise en candidature et de fonction

Statuts

7.17 a) *Une personne candidate qui accepte de se présenter à une élection doit prononcer clairement et distinctement le serment qui suit :*
« Je promets d'appuyer les statuts, les objectifs, les principes et les politiques du SCFP-Québec ».

b) *Lors de leur élection, les personnes élues doivent répondre :*
« Je promets de respecter ces engagements »,
après que la personne présidente des élections a lu le serment suivant :
« Je promets de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge, en conformité avec les statuts et les règlements du SCFP-Québec, pour la durée de mon mandat. En tant que dirigeant du SCFP-Québec, je m'efforcerai de faire régner l'harmonie et la dignité de ses assemblées, tant par mes conseils que par mon exemple. Je promets aussi de remettre à mon successeur, à la fin de mon mandat, tous les biens du SCFP-Québec. »